

## **Elections des représentants des entraîneurs**

c) Candidatures aux élections des représentants des arbitres, des entraîneurs et des membres associés Les candidatures aux élections des représentants des arbitres, des entraîneurs et des membres associés doivent être adressées, sous pli recommandé, à la Fédération au moins un mois avant la date au cours de laquelle aura lieu l'élection par le corps électoral concerné.

### e) Conditions d'éligibilité

Les candidats aux élections du Comité Directeur, à quelque titre que ce soit, doivent respecter les conditions générales d'éligibilité suivantes, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature :

- être licenciés à la FFH au moment de l'acte de candidature ;
- être âgés de 18 ans révolus à la date de l'élection ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- ne pas avoir la qualité d'agent rémunéré de la Fédération ou de cadre technique mis à la disposition de la Fédération Française de Hockey par le Ministère de tutelle au niveau national, régional ou départemental.

Par ailleurs, et en sus de ces conditions générales, les conditions particulières d'éligibilité doivent également être remplies par les intéressés :

#### **2.2.1.2.2.5 Election des représentants des entraîneurs**

Les deux représentants des entraîneurs (un homme et une femme), ainsi que deux suppléants (à parité de sexe également), sont élus, au scrutin secret, par les membres du collège électoral des entraîneurs en son sein au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

Le collège électoral des entraîneurs est constitué des licenciés de la Fédération :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Titulaires d'une licence « Entraîneur » en cours de validité au moins 30 jours avant la date prévue de l'élection ; - Titulaires d'un diplôme fédéral 2 ou professionnel.
- les agents cadres techniques rémunérés par l'état ou par la FFH ne peuvent ni être candidats, ni prendre part au vote

Cette élection est organisée par la Fédération, en amont de l'Assemblée Générale durant laquelle est prévue l'élection des membres du Comité directeur élus au scrutin de liste, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sauf décision contraire du Comité directeur, cette élection a lieu en principe de manière dématérialisée dans le cadre d'un vote à distance par voie électronique, pouvant s'étaler sur une période de plusieurs jours fixée par le Comité directeur, après avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, et permettant de préserver la confidentialité des votes.

Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions

Le vote par procuration n'est pas permis.

Les votes sont valables quel que soit le nombre de membres du collège électoral participants. Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont désignés en tant que titulaires, les candidats classés seconds dans l'ordre des suffrages obtenus dans chaque catégorie sont désignés en tant que suppléants.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Ces représentants débutent et terminent leurs fonctions en même temps que les membres du Comité Directeur élus au scrutin de liste. Les représentants suppléants intègrent, le cas échéant, le Comité Directeur en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de représentant titulaire de leur sexe. La vacance du poste de représentant est alors constatée par le Comité Directeur, lequel acte l'intégration du suppléant concerné.

## Calendrier

### Hypothèse :

L'AG élective aurait lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre.

### Elections au CD:

Les deux représentants des entraîneurs pourraient être élus au cours d'un vote dématérialisé, sans possibilité de transmettre son pouvoir, le vote par procuration n'est pas admis.

Cette élection pourrait être organisée dans la semaine du 26 au 27 novembre.

Les candidatures au CD de la FFH devront être reçues avant le 25 octobre.

### *d) Candidatures à l'élection des représentants des entraîneurs*

*Les candidatures à l'élection, des représentants des entraîneurs doivent être adressées, sous pli recommandé, à la Fédération au moins un mois avant la date au cours de laquelle aura lieu l'élection.*

### **Détermination du collège des entraîneurs :**

- Tri des licenciés titulaires d'une licence d'entraîneur / informatique
- Vérification de l'âge / informatique
- Tri des titulaires du DF 2 / informatique
- Analyse des diplômes détenus par les licenciés entraîneurs n'entrant pas dans ces catégories

**Réception des candidatures le 25 octobre au plus tard**

### **Référent FFH :**

Le référent FFH pour la constitution du collège électoral pourrait être Benoit Gallet.

Le collège doit être constitué au plus tard le 15 octobre.